

Fondation de prévoyance pour les cadres de la CSS

La Fondation de prévoyance pour les cadres de la CSS assure les membres du cadre – complémentaires à la Fondation de prévoyance pour le personnel – contre les conséquences économiques de la perte de gain due à l'âge, à l'invalidité et au décès.

Fondation

Conseil de fondation

Représentants des employés :
Christian Schmid – Vice-président
Roland Gisler

Représentants de l'employeur:
Daniel Zimmermann – Président
Oliver Wälti

Caisse de pension / Gestion:
Fondation de prévoyance pour les cadres de la
CSS / Téléphone 058 277 14 24, pk@css.ch

Indices

	31.12.23	31.12.22	31.12.21
Taux de couverture	109.5%	105.6 %	119.3 %
Intérêt avoir de vieillesse	3.00 %	1.00 %	7.00 %
Nombre d'assurés actifs	541	476	437
Fortune totale	50.8 Mio.	44.3 Mio.	46.4 Mio.

Processus d'épargne

Salaire annuel déclaré

Salaire annuel de base ainsi qu'une partie du bonus-cible

Seuil

CHF 120'000 salaire annuel déclaré (calculé sur un taux d'activité à 100%)

Salaire annuel assuré

salaire annuel brut plus une part du bonus cible moins une déduction de coordination CHF 100'000 multiplié avec 60 % plus CHF 14'700 (1/2 rente AVS)

Cotisations

Age	Employé Incl. 1 % risque	CSS Incl. 2.0 % risque	Bonification
20 - 44	8.0 %	12.0 %	17.0 %
45 - 54	10.0 %	14.0 %	21.0 %
55 - 65	12.0 %	16.0 %	25.0 %

Plans de prévoyance

Plan de prévoyance Standard
Plans supplémentaires +2 % ou +3 % éligible (cotisation CSS reste inchangé)

Rachat privé

Possibilité de rachat facultatif pour augmenter l'avoir de vieillesse ainsi que préfinancer la réduction de rente lors d'une retraite anticipée (tableau selon annexe 1 et 2 du règlement de prévoyance)

Prestation de prévoyance vieillesse

Moment du départ

analogue à la Fondation de prévoyance pour le personnel de la CSS

Prestation de vieillesse

Versement de l'avoir disponible en forme d'un capital de vieillesse

Rente de vieillesse

Si un potentiel de rachat existe auprès de la Fondation de prévoyance pour le personnel, possibilité de convertir l'avoir de vieillesse en rente de vieillesse

Prestations de risques

Rente d'invalidité

70 % du salaire assuré

Exonération de cotisations

Début simultanément avec la rente d'invalidité de la Fondation de prévoyance pour les cadres de la CSS

Rente pour enfant d'invalidité

20 % de la rente d'invalidité pour les enfants existants lors de l'entrée de l'invalidité

Capital-décès

Régime bénéficiaire selon règlement, art. 19 – modification du régime bénéficiaire possible au moyen du formulaire de demande écrite

Déclaration de santé

est faite pour les personnes qui ne sont pas pleinement aptes à travailler ou sur demande du ré-assureur

Fondation de prévoyance pour les cadres de la CSS
Tribtschenstrasse 21, case postale 2568, 6002 Lucerne
pk@css.ch, Téléphone 058 277 14 24